

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 5 mars 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 5 mars 2024 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Rémi Faucher, conseiller, est absent.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 00

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
- 4) Suivi au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Renouvellement du bail avec le Parc Nautique
- 6) Dépôt par la directrice générale, greffière-trésorière au Conseil du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2023 et des contrats 2023
- 7) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme
- 9) Embauche par Saint-Denis-De La Bouteillerie du directeur -trice adjoint – e à l'administration

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10) Liste officielle des ventes à la MRC pour 2024

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

- 11) Recommandation du CCU : 106, chemin de la Cinquième-Grève Ouest
- 12) Recommandation du CCU PIIA : 109, chemin de la Cinquième-Grève Est
- 13) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
- 14) Demande de modification au schéma d'aménagement

VOIRIE

Aucun point

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 15) Adoption du rapport financier de la régie incendie pour 2023
16) Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2023

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17) Adoption du règlement 2024-05 décrétant une dépense et un emprunt de 92 000\$ pour l'achat d'un automate
18) Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux
19) Mandat à la FQM pour le plan de gestion des actifs (PGA) en eau
20) Vente de terrain – 133, chemin de la Pointe

DÉVELOPPEMENT

- 21) Entente culturelle

LOISIRS

- 22) Adoption du budget conjoint camp de jour et service de garde entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie
23) Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
24) Soirée SLAM

DIVERS

- 25) Dons au organismes régionaux
a) Club de Patinage Artistique de La Pocatière
26) Correspondance
27) Comptes à payer
28) Période de questions
29) Prochaine séance du conseil municipal : 2 avril 2024
30) Prochaine séance de travail du conseil : 26 mars 2024
31) Levée de la séance

24-03-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-03-02

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

4) Suivi au procès-verbal

5) Renouvellement du bail avec le Parc Nautique

ATTENDU QUE le bail de gestion entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et le Parc Nautique de la Rivière-Ouelle inc. se termine le 28 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et le Parc Nautique de la Rivière-Ouelle inc. souhaitent renouveler ce bail pour permettre au Parc Nautique de la Rivière-Ouelle inc. de poursuivre ses activités ;

24-03-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à apporter les ajustements nécessaires et à signer le prolongement du bail d'un an prenant fin le 1^{er} mars 2025.

ADOPTÉ

6) Dépôt par la directrice générale, greffière-trésorière au Conseil du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2023 et des contrats 2023

Aucune problématique à l'application des règlements de gestion contractuelle 2019-02 et 2021-08.

Dans le tableau ci-dessous vous retrouverez les contrats octroyés au cours de l'année 2023 comportant une dépense de plus de 25 000\$ ainsi que les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ avec un même contractant pour l'année 2023.

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
ASP Experts-conseils	Boisé de l'anse	44 150.40 \$
Sintra Inc Construction B.M.L. Div. Est	Asphaltage chemin de la Petite Anse et autres	65 027.65 \$
MRC de Kamouraska	Transport collectif	4 310.00 \$
	Quotes-parts	200 037.00 \$
	Service d'inspection	44 556.00 \$
	Cours d'eau	10 795.30 \$
	PSSMPI	12 000.00 \$
	Total MRC de Kamouraska	271 698.30 \$
Transport en vrac St-Denis	Déneigement	435 556.24 \$
	Boisé de l'anse	56 478.60 \$
	Contrats divers	30 199.59 \$
	Recharge de plaque chemin de la pointe	408 422.07 \$
	Total Transport en vrac St-Denis	930 656.50 \$
Ministère sécurité publique	Services SQ	137 357.00 \$
FQM Assurances	Assurances 2023	53 318.44 \$
FQM Services	Recharge de plaque chemin de la pointe	55 552.35 \$
Leab mécanique de procédé inc.	Remplacement et réparations de pompes	79 812.45 \$
Camionnage Alain Benoit	Vidange fosses septiques	32 652.90 \$
Nordlkeau	Traitement de l'eau	81 910.09 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Site enfouissement	50 581.20 \$
Ferme de l'Anse 2015 inc.	Tonte de pelouse	5 070.40 \$
	Déneigement	20 222.96 \$
		Total Ferme de l'Anse inc.
Régie intermunicipale incendie	Quote-part	127 521.79 \$
Régie intermunicipale matières résiduelles	Quote-part	109 013.00 \$
Xylem canada company	Remplacement et réparations de pompes	29 443.38 \$
		2 093 988.81 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

7) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

24-03-04

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires monsieur Louis-Georges Simard, maire et madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme les signataires des chèques.

QUE le Conseil nomme monsieur Gilles Martin, maire suppléant, signataire des chèques, en l'absence du maire.

QUE le Conseil retire madame Nancy Fortin comme signataire des comptes.

QUE le Conseil nomme madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa.

QUE Le Conseil nomme madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe, comme gestionnaire principale de tous les comptes Desjardins et Visa en l'absence de la directrice générale.

QUE le Conseil nomme madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe, comme signataire des chèques en l'absence de la directrice générale, greffière-trésorière.

QUE le Conseil nomme mesdames Nathalie Dubé, directrice générale, greffière - trésorière et Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe comme administrateurs principaux à l'Accès D.

QUE le Conseil nomme monsieur Louis-Georges Simard, maire ou en son absence monsieur Gilles Martin d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur Accès D.

ADOPTÉ

8) Entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme

ATTENDU QUE les municipalités de Rivière Ouelle, Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, ont convenu d'un commun accord de partager le poste de direction adjointe en administration en plus des postes de directeur général adjoint et de directrice aux opérations ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est nécessaire pour encadrer le projet ;

24-03-05

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire à signer l'entente intermunicipale entre Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis De La Bouteillerie.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

9) Embauche par Saint-Denis-De La Bouteillerie du directeur.trice adjoint.e à l'administration

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant le partage des ressources en direction sera signée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie est la municipalité responsable de l'embauche du ou de la 3^e adjoint – e ;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en février 2024 et suite aux entrevues la candidature de madame Noélie Hébert-Tardif. a été retenue par l'équipe de direction ;

ATTENDU QUE qu'en vertu de cette entente, la 3^e adjoint e travaillera aussi pour la municipalité de Rivière-Ouelle ;

24-03-06

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle entérine la décision de la municipalité de Saint-Denis de La Bouteillerie d'embaucher conjointement la 3^e adjoint - e à l'administration.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

10) Liste officielle des ventes pour taxes à la MRC pour 2024

Aucune vente pour taxes

11) Recommandation du CCU : 106, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

ATTENDU QUE le propriétaire désire effectuer un agrandissement de 10' x 13' du côté ouest;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé a une conséquence sur la marge avant qui serait à 7.87 m plutôt que 8 m ne respectant pas la disposition à l'article 5.6.2.1. du règlement de zonage qui spécifie que dans les zones de villégiature « VA » « VB » et « VC » identifiées au plan de zonage, la marge de recul avant minimale est établie à 8 mètres (26 pi.);

ATTENDU QUE puisque cette demande ne respecte pas les dispositions du règlement, le propriétaire doit faire une demande de dérogation mineure afin que le comité consultatif d'urbanisme analyse celle-ci et fasse une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire à fait une demande de dérogation ;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins et s'harmonise avec les autres bâtiments sur le terrain;

24-03-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU et autorise la dérogation mineure et la demande initiale de permis numéro 2024-0005 concernant un agrandissement de la maison au propriétaire.

ADOPTÉ

12) Recommandation du CCU PIIA : 109, chemin de la Cinquième-Grève Est

ATTENDU QUE le 109, chemin de la Cinquième-Grève Est est situé dans le secteur du PIIA de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut repeindre les toitures en tôle du chalet et de la remise afin d'uniformiser les couleurs ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut également repeindre les portes de la même couleur que les toitures ;

24-03-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU et accorde le permis au propriétaire pour changer les couleurs initiales pour celle proposée dans la demande de permis.

ADOPTÉ

13) Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle, dans la résolution 17-02-08 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

ATTENDU QUE les *Parties* désirent ainsi se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée « *Entente* »);

24-03-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise monsieur Louis-Georges Simard, maire, et madame Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

14) Demande de modification au schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la résolution 23-04-06 demandait à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour enlever les aires de réserve afin de permettre de nouvelles habitations sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE suite à la rencontre du 5 février 2024 avec Mme Nancy Fortin et Mme Catherine Langlois, il a été convenu qu'une aire de réserve devait être priorisée dans la demande à la MRC de Kamouraska pour la modification au SADR ;

24-03-10

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil demande à la MRC de Kamouraska d'enlever les lots no 5 949 317 et 4 319 151 de l'aire de réserve de notre périmètre urbain pour la demande de modification au SADR.

ADOPTÉ

15) Adoption du rapport financier de la régie incendie pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

24-03-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ

16) Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025 ;

ATTENDU QUE L'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le schéma est à sa 3e année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant aux permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE La MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC ;

24-03-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année trois du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la Régie intermunicipale et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉ

17) Adoption du règlement 2024-05 décrétant une dépense et un emprunt de 92 000\$ pour l'achat d'un automate

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'achat d'un automate ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lorraine Demers, conseillère, lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

24-03-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 92 000 \$ pour l'achat d'un automate, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2024-05, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

Règlement 2024-05

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un automate selon les soumissions préparées par Automatisation JRT, portant le numéro JRT-232724, en date du 20 décembre 2023. L'estimation des coûts reçus par monsieur Terence Minville, gestionnaire de projet, au montant total de 92 000 \$, taxes incluses, en date du 23 janvier 2024.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 92 000 \$ dont les détails sont inscrits à l'annexe A, pour les fins du présent règlement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme 92 000 \$ taxes nettes comprises sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, une compensation durant le terme de l'emprunt, sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau à l'article 6. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 6

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentielle (unifamiliale)	1,0
Résidentielle autre que résidence unifamiliale (à logement)	
Immeuble de 1 à 3 logements	1,0 unité pour 1 logement + 0,8 unité par logement additionnel
Immeuble de 3 à 5 logements	2,6 unités pour 3 logements + 0,7 unité par logement additionnel.
Immeuble de 5 à 8 logements	4,0 unités pour 5 logements. 0,5 unité par logement additionnel
Immeuble de 8 logements et plus	5,5 unités pour 8 logements + 0,3 unité par logement additionnel
Terrain vacant	1,0 *
Chalet	0,5
Maison de chambre et/ou pension (base)	1,5
Pour chaque chambre additionnelle	0,1
Casse-croûte ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Restaurant ouvert plus de 6 mois par année	1,5
Ouvert moins de 6 mois par année	1,0
Dépanneur	1,25
Épicerie avec boucherie et pâtisserie	2,5
Poissonnerie ouverte plus de 6 mois par année	2,0
Ouvert moins de 6 mois par année	1,5
Garage débosselage	1,5
Garage mécanique générale	1,5
Garage de soudure, système d'échappement	1,5
Bureau de poste	1,0
Institution financière	
5 employés et moins	1,75
plus de 5 employés	2,5
Usine de fabrication de meubles, armoires de cuisine	1,5
Commerce de vente au détail non autrement spécifié	1,25
Fleuriste	1,5

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Kiosque de fruits et légumes saisonniers	0,5
Magasin de couvre-plancher et articles de décoration	1,25
Salon de coiffure : 2 coiffeurs et plus	1,5
Autres commerces, services et services professionnels	1,25
Lave-auto	2,5
Bar, café	1,25
Industries :	
1 à 5 employés	1,0
6 à 10 employés	1,5
11 à 20 employés	2,0
21 à 30 employés	2,5
31 employés et plus	3,0
Usage commercial de services, de services professionnels dans un bâtiment, non spécifiquement mentionné au présent règlement	1,0
Compagnie de transport – Garage	2,0
Ferme :	
tout type de culture	2,0
tout type d'élevage :	
- moins de 50 têtes	2,0
- de 50 à 100 têtes	2,5
- plus de 100 têtes	3,0
Camping	3,0
Tout immeuble ou entreprise ou industrie non mentionnés précédemment	1,25

*La terminologie « terrain vacant » signifie : « tout terrain qui est desservi par le réseau d'égouts domestique et/ou d'aqueduc, et dont les dimensions et la superficie correspondent aux dimensions minimales requises et exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain, et qui peut être construit selon les exigences dudit règlement »

Nonobstant le nombre d'unités par catégorie d'immeubles stipulé dans le tableau ci-dessus, le maximum d'unité pour le même immeuble sera de 3.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 février 2024

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 6 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : 7 mars 2024

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

18) Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

24-03-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ

19) Mandat à la FQM pour le plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle demande des services professionnels à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un estimé de prix de la FQM incluant les honoraires pour de type de mandat et que ceux-ci sont généralement de l'ordre de 8 500 \$ à 12 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie des taux de tarifs très avantageux subventionnés par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

24-03-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Vente de terrain – 133, chemin de la Pointe

ATTENDU QUE le propriétaire du 133, chemin de la Pointe désire acquérir une parcelle du lot 4 320 970 qui est un terrain résiduel de l'ancien chemin de la Pointe, cette parcelle se trouvant la portion de cet ancien chemin qui est contiguë à leur propriété ;

ATTENDU QUE la portion demandée est d'environ 840 m² ;

24-03-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la cession de cette parcelle de lot au coût de 100 \$ plus taxes conditionnel à ce que tous les frais reliés à cette vente incluant entre autres les frais de lotissement et de notaire soient payés par le propriétaire.

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents cadastraux de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'elle jugera nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

21) Entente culturelle

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle a déjà manifesté son intérêt de participer à l'*Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et du ministère de la Culture et des Communications (2021-2023)* pour un projet en archéologie et que cette entente a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 (résolution 20-11-10) ;

ATTENDU QU'UN montant de 18 000\$ a déjà été réservé pour ce projet, dont 10 800\$ (60%) proviennent du ministère et 7 200\$ (40%) proviennent de la municipalité ;

ATTENDU QU'UNE convention à signer avec la MRC de Kamouraska décrit les modalités de l'entente et les actions à réaliser ;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, dont les fêtes du 350^e, la signature de l'entente a été retardée ;

24-03-17

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil entérine la convention d'aide avec la MRC de Kamouraska qui prévoit un montant de 18 000\$ dans l'Entente culturelle pour la réalisation des projets en lien avec l'histoire, le patrimoine et la généalogie à Rivière-Ouelle.

QUE le Conseil accepte que la Municipalité assume 40% de la dépense en lien avec les projets.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

QUE le Conseil autorise le maire à signer l'entente de développement culturel.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

22) Adoption du budget conjoint camp de jour et service de garde entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie

Point reporté

23) Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

24-03-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉ

24) Soirées SLAM

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une variété d'activités culturelles pour ses citoyens et ses touristes ;

ATTENDU QUE la MRC du Kamouraska encourage les municipalités à proposer des façons audacieuses de repenser la culture ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

ATTENDU QUE la MRC offre une subvention de 4 000\$ pour la réalisation d'activités culturelles originales ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire attirer la clientèle adolescente ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de madame Marie-Claude Joannis, artiste slameuse pour produire les soirées SLAM et que la municipalité serait fiduciaire de la subvention ;

24-03-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à déposer la demande de subvention à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

25) Dons aux organismes régionaux – a) Club de Patinage Artistique de La Pocatière

24-03-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie les dons suivants :

- Club de Patinage Artistique de La Pocatière : 30\$

ADOPTÉ

26) Correspondance

- Arc-En-Ciel du Cœur : remerciement pour le don pour la campagne annuelle de financement ;
- Réseau Biblio: convocation aux membres pour la 44^e assemblée générale du 25 mai 2024 ;
- Demande d'appui à l'Hôpital de Rivière-Rouge concernant la fermeture de l'urgence entre 20h et 8h et demande de contribution financière ;
- MRC de Kamouraska : Réception d'un chèque au montant de 4 230\$ correspondant aux redevances des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Rioux attribuable à la Municipalité ;
- MRC de Kamouraska : Contribution financière pour loisir culturel municipal au montant de 500\$ pour l'activité Fête des citoyens (2023) ;
- Rivière Web : Remerciement pour l'octroi d'une aide financière pour le bon fonctionnement du journal 2024 ;
- MRC de Kamouraska : Résolution annonçant l'intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles ;
- Tourisme Bas-Saint-Laurent : Invitation au colloque de l'industrie touristique du Bas-Saint-Laurent ;
- MAMH : Offre de soutien au maire et direction générale pour de l'information concernant le fonctionnement du conseil municipal, le rôle du directeur général et du greffier-trésorier et aborder différents aspects de l'administration d'une municipalité.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 5 mars 2024**

27) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 29 février 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 111 767,60\$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois de février 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 140 829,23\$;

24-03-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 29 février 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

28) Période de questions

29) Prochaine séance de travail : 26 mars 2024

30) Prochaine séance du conseil : 2 avril 2024

31) Levée de la séance

24-03-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21 h 24

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière